

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de S
34400

Date : 31-03-2026

Séance du 31 mars 2026

Numéro : 2026-03-31/03

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 31 mars

à Dix-huit heures et quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

sous la présidence de : Monsieur Yves QUESADA, maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Présents : M.M : ARNOLD Stéphane, BARON Michel, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, DUGARET David, COLOMINES Souhila, COMBES Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Philippe, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VIGLIETTI Andra

Procurations : Mme CHASTRUSSE Evelyne à M. BARON Michel, Mme SABATIER Cathy à Mme REYNES Sophie

Absents :

Secrétaire de séance : Mme REYNES Sophie

Date de la convocation
25/03/2026

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises au conseil.

Il précise que ces commissions sont composées de conseillers municipaux et que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il indique que le conseil municipal est composé de 23 membres, dont 18 issus de la majorité municipale et 5 issus de l'opposition, soit respectivement 78,26 % et 21,74 % des sièges, et que la répartition des sièges au sein des commissions municipales a été effectuée sur cette base.

Il propose au conseil municipal de créer les commissions municipales suivantes et d'en fixer la composition comme suit :

Commission Finances (6 membres)

Membres issus de la majorité municipale :

- Vincent OLIVIER
- Cathy BOU
- Jérôme ROUX
- Georges BERTELOOT
- Souhila COLOMINES
- Membre issu de l'opposition :
- Michel BARON

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire (9 membres)

Membres issus de la majorité municipale :

- Souhila COLOMINES
- Jérôme ROUX
- Cathy BOU
- Sandrine OLIVER
- David DUGARET
- Vincent OLIVIER
- Jérôme SAVAL

- Membres issus de l'opposition :
- Stéphane ARNOLD
- Cyrille PERIOT

Commission Enfance et jeunesse (6 membres)

Membres issus de la majorité municipale :

- Jérôme ROUX
- Jérôme PERRIER
- Andra VIGLIETTI
- Carine MAY
- Stéphanie GARAND
- Membre issu de l'opposition :
- Evelyne CHASTRUSSE

Commission Travaux, espaces verts et voirie (10 membres)

Membres issus de la majorité municipale :

- Souhila COLOMINES
- Jérôme ROUX
- Cathy BOU
- Sandrine OLIVER
- David DUGARET
- Vincent OLIVIER
- Jérôme SAVAL
- Corinne COMBES
- Membres issus de l'opposition :
- Stéphane ARNOLD
- Christian SANSONE
-

Commission Agriculture (3 membres)

Membres issus de la majorité municipale :

- Thierry GABARROU
- Philippe RUIVO
- Membre issu de l'opposition :
- Stéphane ARNOLD

Il est précisé que le maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales et qu'il ne compte pas dans l'effectif des membres ainsi fixé.

Il est également précisé que les commissions seront convoquées par le maire dans les huit jours suivant leur création afin de procéder à leur première réunion, au cours de laquelle elles désigneront un vice-président pouvant les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Des personnes extérieures au conseil municipal pourront être associées aux travaux des commissions, à titre consultatif. Ces membres extérieurs ne participent pas aux votes et leur désignation interviendra ultérieurement.

Il est enfin précisé que des commissions extra-municipales pourront être créées ultérieurement par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ces commissions ainsi que leur composition nominative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la création des commissions municipales susmentionnées ;**
- **d'en fixer la composition nominative telle que présentée ci-dessus.**

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA,**

